



## Indemnisation clientèle

-----  
Par MLW

Bonjour,  
Sous agent d'une agence commerciale qui avait un contrat de représentation avec la société Pingouin, cette dernière a mis fin au contrat en cours.  
Par contre est-ce légal que Pingouin qui n'avait aucune clientèle, utilise le réseau commercial que j'ai développé depuis 8 ans ?  
Que puis-je faire pour que la société Pingouin ne s'accapare pas mon travail ?  
Puis je demander une indemnité ?  
Merci de votre aide.  
Cordialement

-----  
Par morobar

Bonjour,  
  
Sous agent d'une agence commerciale  
Quel est votre relation exacte avec cette agence ?  
Car semble-t-il le donneur d'ordre ignore votre existence.

-----  
Par MLW

Bonjour Morobar,  
Tout d'abord merci pour avoir connaissance de mon message.

Pour mieux m'expliquer.  
La société Pingouin a signé un contrat de représentation avec l'agence X pour la distribution de ses produits sur toute la France, dans le milieu du discount.  
Pingouin n'avait jamais exploité les discounters.  
Pour couvrir la France, l'agence commerciale X avait besoin de commerciaux.  
Je suis l'un d'eux, donc sous agent la l'agence X.  
Mes commandes étaient soit expédiées à X soit à Pingouin qui a entièrement connaissance de l'existence des commerciaux puisqu'il fallait leur faire parvenir une fiche de renseignements pour chaque ouverture de compte. Les relations téléphoniques étaient courantes.

En février dernier Pingouin a rompu leur collaboration avec l'agence X. Par conséquent, impossible de continuer l'activité.

Depuis quelques semaines avec mes collègues nous avons remarqué que Pingouin avait expédié un mail à toute notre clientèle, informant que désormais elle devait passer leur commande sur un mail Pingouin.

La société est-elle dans la légalité d'utiliser le fichier clients que nous les commerciaux avons constitué depuis 8 ans?

Est-il possible de demander une indemnité à Pingouin ?

Merci de m'avoir lu

-----  
Par Isadore

Bonjour,  
  
Vous êtes donc agent commercial indépendant (comme défini par le Code du commerce) :

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000044056333](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044056333)

Et vous êtes à ce titre mandataire l'agence X, elle-même liée à Pingouin par contrat.

Si c'est bien le cas, vos droits sont ceux définis par votre contrat. Le Code du commerce prévoit que le mandataire peut avoir dans certains cas droit à une commission une fois le contrat d'agence terminé :

[url=[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000006220435](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006220435)]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000006220435[/url]

Pour toute opération commerciale conclue après la cessation du contrat d'agence, l'agent commercial a droit à la commission, soit lorsque l'opération est principalement due à son activité au cours du contrat d'agence et a été conclue dans un délai raisonnable à compter de la cessation du contrat, soit lorsque, dans les conditions prévues à l'article L. 134-6, l'ordre du tiers a été reçu par le mandant ou par l'agent commercial avant la cessation du contrat d'agence.

-----  
Par MLW

Bonjour Isidore,

Merci pour votre réponse.

Je suis bien agent commercial indépendant.

Je travaillais pour l'agence X, qui elle même représentait la société Pingouin.

Pingouin a rompu le contrat qui l'a liée à l'agence X.

Je suis au bout de la chaîne et c'est moi est ai créé la clientèle sur mon secteur géographique.

Pingouin profite de sa rupture de contrat avec l'agence X pour récupérer mon fichier clients, visiter les magasins et même prendre des commandes.

J'aimerais savoir si Pingouin est dans droit?

Puis je négocier une indemnité ?

Cordialement